

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
14e séance  
tenue le  
mercredi 23 octobre 1996  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

puis : Mr. DJABBARY (Vice-Président) (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)
- b) SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21 (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.2/51/SR.14  
10 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite) (A/51/3 (Deuxième partie), A/51/87, A/51/131, A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/211-S/1996/551, A/51/295, A/51/357, A/51/462-S/1996/831, A/51/375)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/51/3 (Deuxième partie), A/51/76, A/51/76/Add.1, A/51/510)
- b) SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21 (suite) (A/51/420)

1. M. SYCHOU (Bélarus), se référant à Action 21, fait valoir que les problèmes mondiaux et la réduction des ressources financières allouées au développement durable devraient être le thème principal du débat pendant la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21. La session extraordinaire de 1997 devrait être une occasion d'élaborer une stratégie d'action concrète aux échelons international et national pour renforcer l'élan donné à la mise en oeuvre d'Action 21. La délégation bélarussienne partage l'avis du Bureau de la Commission du développement durable, à savoir que la session devra déboucher sur l'adoption d'un document qui devra revêtir la forme d'une déclaration orientée vers l'action. L'élaboration de ce document pourrait être commencée dès la cinquième session de la Commission.

2. Le Bélarus participe activement au processus pan-européen de protection de l'environnement et se félicite des décisions adoptées lors de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement en Europe qui s'est tenue à Sofia en octobre 1995. Il se félicite tout particulièrement des décisions adoptées à propos du programme d'activité en Europe centrale et orientale, y compris les nouveaux États indépendants. L'évolution des pays en transition vers un développement durable et leur intégration à l'économie mondiale sont des processus interdépendants. Le Gouvernement du Bélarus a l'intention de convoquer une conférence internationale des pays en transition qui doit se tenir à Minsk en avril 1997 avec la participation et l'appui de toutes les parties, organisations internationales et régionales, pays et institutions intéressés. Il est résolu à créer des conditions propices à un travail productif pendant la conférence. Celle-ci représentera une contribution importante aux efforts déployés partout en Europe pour préparer la session extraordinaire qui doit être consacrée à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21.

3. M. FAWAZ (Liban) déclare que la désertification est un danger pour la communauté internationale tout entière étant donné les répercussions générales qu'a ce phénomène, qui oblige les pays affectés à solliciter une assistance d'autres pays. Plusieurs pays ont adopté des stratégies dans ce domaine, mais le problème subsiste. La désertification est liée à la pauvreté et à l'ignorance ainsi qu'à l'instabilité de la situation politique, de sorte que le problème est extrêmement délicat. Bien que, le plus souvent, les solutions paraissent évidentes, leur application ne l'est pas. Il importe d'aborder le problème au plan international et dans une optique concrète, et pas seulement

/...

sous un angle théorique et au sein d'instances internationales. Aucun pays ne peut à lui seul résoudre le problème ni éviter ses conséquences vu qu'il ne ferait ainsi que le répercuter sur ses voisins. Au Liban, la désertification est aggravée par plusieurs facteurs : le déboisement, l'accroissement constant de la population et la demande de logements, qui réduit les espaces libres, la multiplication des incendies de forêt dans les régions montagneuses, l'abattage sans discrimination de zones boisées, une utilisation inappropriée de pesticides et de produits chimiques qui polluent l'environnement, l'absence de sensibilisation de la population aux problèmes environnementaux et la persistance de l'occupation israélienne dans une vaste zone du Liban méridional au défi de la communauté internationale et de la résolution 425 (1978) dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé à Israël de se retirer inconditionnellement du Liban. À cela, il faut ajouter la politique israélienne consistant à incendier de façon préméditée les zones boisées et à interdire aux paysans de cultiver la terre.

4. Le Ministère libanais de l'agriculture a encouragé l'adoption de mesures tendant, entre autres, à interdire l'abattage de bois, à exiger la plantation de zones boisées sur 20 pour cent de la superficie des terres, de faciliter la lutte contre les incendies de forêt et d'interdire la chasse d'oiseaux sauvages. Le gouvernement est résolu à porter la superficie des régions boisées à 200 000 hectares. En outre, le Ministère appuie des projets d'irrigation, de construction de chemins et de conservation des sols avec la collaboration d'institutions internationales et régionales comme les institutions de Bretton Woods et le Fonds pour l'environnement mondial. Par ailleurs, le Liban, comme suite aux appels lancés par la communauté internationale, a entrepris de combattre les cultures de plantes destinées à la fabrication de drogues. Il s'emploie actuellement à reconstruire l'infrastructure du pays et doit mettre en oeuvre à cette fin un projet stratégique national avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement.

5. M. BHATTARAI (Népal) appuie la déclaration faite par la délégation costaricienne au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La délégation népalaise se félicite de la tenue de la session extraordinaire pendant laquelle l'Assemblée générale procédera à un examen d'Action 21, ce qui permettra de définir des orientations générales dans des domaines fondamentaux du développement durable ainsi que d'adopter des mesures à cette fin, en particulier en mobilisant des ressources financières suffisantes, en facilitant le transfert de technologies écologiquement rationnelles et en créant des mécanismes institutionnels appropriés.

6. Les modèles de développement appliqués depuis plus de 40 ans n'ont entraîné qu'une faible croissance économique dans les pays les moins avancés, par exemple au Népal, où plus de 40 pour cent de la population vit dans une pauvreté extrême. Ces modèles de développement ont abouti à un accroissement continu de la population, dont la répartition géographique est par ailleurs inégale, ainsi qu'à un gaspillage de ressources naturelles. De ce fait, les pays les moins avancés ont grand-peine à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable. Les pays en développement se sont engagés à mettre en oeuvre l'Action 21 mais se heurtent à des obstacles comme le manque de ressources et de technologies appropriées, d'infrastructures et de mécanismes institutionnels. Afin de s'acquitter des engagements pris à Rio, le Népal a

/...

ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le Népal a également manifesté le désir de participer aux projets du Fonds pour l'environnement mondial.

7. Le système politique en vigueur, caractérisé par une démocratie parlementaire pluraliste, qui est de nature à faciliter la réalisation des plans de développement, a raffermi encore plus la volonté du Népal de réaliser un développement durable. Le Népal a adopté une politique économique libérale et un système de marché ouvert qui appuient les efforts de développement durable, et il espère que les initiatives qu'il a adoptées dans ce domaine seront appuyées par la communauté internationale pour qu'il puisse ainsi s'acquitter de ses obligations en matière de conservation et de protection de l'environnement. Le Népal ne néglige aucun effort pour faire en sorte que les activités qu'il réalise en faveur du développement aient un effet bénéfique sur les pauvres, sur la nature, sur les femmes et sur les enfants.

8. La délégation népalaise considère que la Commission du développement durable devrait tenir compte de l'examen des engagements pris et des priorités identifiées lorsqu'elle étudiera les mesures à adopter pour l'avenir. À cet égard, le Népal appuie aussi la proposition de la Thaïlande tendant à ce que les ministres de l'environnement et les ministres des finances examinent ces questions ensemble. Lors de l'examen d'ensemble d'Action 21, il conviendra d'évaluer en détail le rôle joué par les organisations non gouvernementales et par le secteur privé. Par ailleurs, un transfert de technologies appropriées aux pays en développement est indispensable si l'on veut pouvoir éliminer la pauvreté. Il faudra enfin élaborer des programmes spéciaux afin de créer des emplois productifs.

9. La délégation népalaise considère qu'à sa session extraordinaire, l'Assemblée générale ne devrait pas seulement examiner les progrès accomplis mais aussi formuler des recommandations claires sur les ressources et les mécanismes institutionnels à mettre en oeuvre pour assurer l'exécution des engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Népal espère vivement que les pays développés s'acquitteront des engagements qu'ils ont pris lors des conférences internationales qui se sont tenues récemment.

10. M. FERJANČIČ (Slovénie) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne et des pays associés. La Slovénie, bien qu'étant un petit pays, est l'un des plus riches en diversité biologique, ce qui renforce encore plus la responsabilité du gouvernement de promouvoir un développement durable. La coopération régionale et sous-régionale en Europe et dans le bassin de la Méditerranée, sous différentes formes, sera indispensable si l'on veut appliquer l'esprit et les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La large approche adoptée par les pays intéressés pour la protection des Alpes est un autre bon exemple de l'application d'Action 21, le tourisme étant l'une des activités économiques les plus importantes pour cette région. La Convention internationale pour la protection des Alpes pourrait servir de modèle à l'application d'une approche semblable dans d'autres régions. Néanmoins, il ne suffit pas de faire participer à l'application des instruments

internationaux les ministères qui s'occupent de l'environnement et les gouvernements des pays participants. Les autorités régionales et locales, les scientifiques, les milieux d'affaires et les organisations non gouvernementales doivent également y prendre part.

11. En ce qui concerne la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, la délégation slovène appuie énergiquement les propositions tendant à ce que la session extraordinaire soit orientée vers l'action et soit une occasion de consolider les activités entreprises aux échelons régional et mondial. Les organisations non gouvernementales devront participer activement au processus de suivi de la Conférence de Rio.

12. M. ELMEJRABI (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle que, lorsqu'elle a approuvé Action 21 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la communauté internationale était consciente de ce que la réalisation d'un développement durable et la promotion d'une économie dynamique ne seraient pas tâche facile. Quatre ans après la Conférence, les mêmes problèmes subsistent, si tant est qu'ils ne se soient pas accentués. Aussi les pays en développement attachent-ils une grande importance au suivi des conférences tenues sous les auspices des Nations Unies et, dans ce contexte, la session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 devra jouer un rôle de premier plan.

13. L'un des thèmes qu'il conviendra d'aborder à cette occasion est celui de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique. Cet instrument constitue en effet le cadre juridique approprié pour l'adoption de mesures qui pourraient remédier au problème de la désertification dans les pays en développement et répondre ainsi aux préoccupations exprimées dans Action 21. Dans ce contexte, il faudra mobiliser les efforts de la communauté internationale pour appliquer les dispositions de la Convention et garantir la fourniture d'une assistance financière aux pays en développement qui luttent contre la désertification.

14. Il importe de reconnaître que les pays en développement ont mené à bien des réformes institutionnelles de large portée mais restent confrontés au problème de la dette et à la dégradation des termes de l'échange. La communauté internationale doit aider les pays en développement pour qu'ils puissent atteindre les objectifs fixés dans Action 21 en matière de développement durable. En particulier, ils doivent leur fournir une assistance technique à condition de faveur et leur transférer des technologies écologiquement rationnelles qui permettent de consolider les politiques de protection de l'environnement dans ces pays.

15. L'inobservation par les pays développés des engagements convenus à Rio constitue un grave problème. Simultanément, les structures de production et de consommation dans les pays développés contribuent à la dégradation de l'environnement. Les pays en développement, pour leur part, ont grand-peine à s'attaquer aux problèmes environnementaux sans une collaboration de la communauté internationale. Cette situation est aggravée par les conditions qui sont imposées aux pays en développement en matière de restructuration et de

/...

reconversion industrielle et par l'application de politiques financières qui ont des conséquences préjudiciables sur les plans économique et social. Ces éléments empêchent les pays en développement d'adopter les mesures nécessaires pour protéger l'environnement. D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue la nécessité d'adopter une stratégie pour faire face aux catastrophes naturelles et en atténuer les effets. À cet égard, la communauté internationale doit bien comprendre qu'il faut faciliter un échange de données d'expérience et d'informations dans ce domaine et consacrer une attention accrue aux systèmes d'alerte rapide.

16. Au plan national, les choses ont été aggravées par le blocus imposé à la Jamahiriya arabe libyenne, qui dure déjà depuis longtemps et que la communauté internationale doit dénoncer. Il faut qu'il soit mis fin à ce blocus et aux sanctions dont le pays fait l'objet. S'agissant de la question de la désertification et en dépit des obstacles soulevés par certaines puissances internationales, la Jamahiriya arabe Libyenne a pu mener à bien le projet de construction d'un canal pour approvisionner en eau potable les populations des zones côtières. D'un autre côté, pendant la deuxième guerre mondiale, la Libye a été le théâtre de combats entre les belligérants qui ont laissé le territoire national semé de mines. De ce fait, les efforts de développement de la Libye ont été entravés, et les pays qui ont posé les mines doivent par conséquent fournir un appui technique pour le déminage du pays.

17. M. SURIE (Inde) considère que le rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/51/420) brosse un tableau très complet du processus préparatoire en cours au sein du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ainsi qu'à l'échelon national. L'Inde appuie la participation des organisations non gouvernementales à ce processus et considère que les pratiques qu'il a été décidé d'adopter devraient être appliquées sans distinction lors des autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et dans les autres domaines de travail de l'Organisation des Nations Unies.

18. Le rapport du Secrétaire général n'aborde pas de façon concrète la question de l'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21. Il ne contient ni analyse, ni recommandation, sur les aspects de fond des activités qui pourraient être réalisées à ce sujet pendant le processus préparatoire ainsi qu'après 1997. Par conséquent, l'Inde attend avec intérêt une étude plus approfondie sur cette question, en particulier dans le contexte des réunions que doit tenir en février 1997 le Groupe de travail spécial intersessions de la Commission du développement durable. Dans le contexte de son évaluation, le Secrétariat devra tenir compte des résultats des sessions antérieures de la Commission du développement durable au cours desquelles il a été réalisé des analyses détaillées au plan intergouvernemental. Lors de ces sessions précédentes, la Commission a reconnu l'interdépendance entre les problèmes environnementaux et la situation socio-économique des pays, ainsi que les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre les problèmes environnementaux. D'un autre côté, il a également été convenu que le monde industrialisé adopterait d'urgence des mesures pour s'attaquer aux problèmes environnementaux de portée mondiale. Regrettablement,

/...

les pays développés n'ont pas adopté de mesures appropriées pour modifier des structures de consommation et de production insoutenables à long terme.

19. Comme prévu dans Action 21, la coopération de la communauté internationale en faveur du développement durable doit être fondée sur un transfert de ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement pour qu'ils puissent faire face à leurs énormes besoins et réaliser un développement durable. Depuis la tenue de la Conférence de Rio, d'autres engagements ont été pris à Copenhague et à Beijing ainsi que dans le cadre des conventions et des plans d'action qui ont été approuvés afin de s'attaquer aux problèmes de la désertification, des changements climatiques, du développement des petits États insulaires en développement et de la diversité biologique. L'on a également lancé le Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique pendant les années 90. Néanmoins, l'on a assisté aussi à des changements négatifs, comme la réduction de l'aide publique au développement et du montant de la neuvième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA).

20. L'absence de progrès en matière de transfert de technologies écologiquement rationnelles est préoccupante aussi. Les pays en développement devraient avoir accès à ces technologies dans des conditions préférentielles afin de promouvoir la durabilité de l'environnement mondial. En particulier, ils ne devraient pas se voir refuser l'accès aux technologies indispensables au développement agricole et industriel sous prétexte qu'elles peuvent avoir une double utilisation. La création d'un réseau de diffusion d'informations sur les technologies écologiquement rationnelles ayant fait la preuve de leur efficacité pourrait donner des résultats positifs. Il est regrettable que le Groupe de travail spécial sur le transfert de technologie de la Commission du développement durable ait dû renoncer à ses travaux après un an d'efforts. De l'avis de l'Inde, il faudra également continuer de travailler dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique afin de protéger les droits des détenteurs de connaissances traditionnelles.

21. L'Inde considère que si l'on veut entretenir et élargir l'esprit de coparticipation qui a présidé à Rio, il faudra remédier aux omissions qui auront été constatées à la suite de l'examen qui aura lieu en 1997. Cet examen devra porter notamment sur des questions institutionnelles comme les décisions du Conseil économique et social de l'Assemblée générale relatives aux mécanismes à trois niveaux pour le suivi des conférences. En outre, l'attention devrait être centrée sur un petit nombre de domaines d'activité prioritaires pour les années postérieures à 1997, sans que cela conduise à négliger d'autres domaines importants aussi. Il faudra continuer d'insister sur les questions multisectorielles, et en particulier celles qui concernent le financement et le transfert de technologie. La priorité pourrait être accordée à des questions sectorielles comme les transports et l'énergie, y compris les sources d'énergie renouvelables.

22. Enfin, vu que les préoccupations environnementales s'expriment de manière diamétralement opposée selon la situation économique et l'emplacement géographique des pays intéressés, les efforts entrepris par la communauté internationale dans ce domaine ne pourront porter de fruits que lorsque l'accent sera mis sur l'aspect humain des conséquences des changements environnementaux,

/...

ce qui devrait être reflété pleinement dans la mise en oeuvre d'Action 21 après 1994.

23. M. TANASESCU (Roumanie) souscrit à la déclaration faite par l'Irlande à la douzième séance de la deuxième Commission au nom de l'Union européenne et des États associés à propos de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21. Cette session devrait conduire à réaffirmer la confiance dans la capacité de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre les processus entamés lors de la Conférence de Rio ainsi que des autres grandes conférences qui se sont tenues depuis 1992.

24. À la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, l'on a examiné la question de l'administration publique et du développement à un niveau élevé de représentation et de participation, et il est regrettable que la résolution adoptée à ce sujet ne reflète qu'en partie les idées et les suggestions extrêmement utiles formulées par les délégations. Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise pendant la session extraordinaire de 1997, il importe de définir clairement les thèmes sur lesquels devront porter les débats. Sur la base des informations communiquées par la Commission du développement durable, la Roumanie a préparé une série de suggestions à ce sujet.

25. En premier lieu, les sessions de la Commission durable ont fait apparaître clairement d'importantes différences dans la mise en oeuvre d'Action 21 aux échelons international, régional et national. Il ne fait aucun doute que l'entrée en vigueur des instruments juridiques approuvés à la suite de la Conférence de Rio a été la réalisation la plus marquante au plan international. En ce sens, il y a lieu de relever aussi la création du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, la conclusion de l'Accord sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des grands migrateurs ; l'approbation du Programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement ; les activités réalisées sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial et les activités menées avec grande compétence par le Département de la coordination des politiques et du développement durable. En revanche, les résultats au plan national n'ont pas été comparables. De ce fait, il faudra, pendant la session extraordinaire, accorder la priorité à l'analyse de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées au plan national dans la mise en oeuvre d'Action 21. De l'avis de la Roumanie, la réussite d'Action 21 au plan mondial dépendra des initiatives lancées à l'échelon national.

26. En deuxième lieu, les sessions de la Commission du développement durable ont confirmé qu'il fallait définir plus en détail les aspects conceptuels du développement durable. Par exemple, l'on pourrait aborder, au titre d'une question distincte, les indicateurs du développement durable, les effets de la mondialisation de l'économie sur les ressources naturelles de la planète, la corrélation entre développement durable et croissance économique soutenue et le suivi des processus naturels au plan mondial. Les débats sur ce thème pourraient être enrichis par la contribution d'experts et d'universitaires.

/...

27. En troisième lieu, les sessions de la Commission du développement durable et les débats qui se poursuivent au sujet de la restructuration et de la rationalisation du système des Nations Unies ont prouvé la nécessité de définir clairement la contribution concrète de chacun des éléments du système qui ont participé à l'exécution d'Action 21. L'objectif ultime devrait être d'améliorer la complémentarité des activités des organes existants, ce qui permettrait de renforcer la coopération horizontale. De l'avis de la Roumanie, la session extraordinaire doit faire partie intégrante d'un processus de très large portée fondé sur la coopération de tous les États Membres et, dans ce contexte, la session devra être orientée vers l'avenir et déboucher sur des objectifs concrets mais pas excessivement ambitieux.

28. M. Djabbariy (République islamique d'Iran), Vice-Président, prend la présidence.

29. M. HOLTHE (Norvège) réaffirme le solide engagement de son pays dans le processus de suivi de la Conférence de Rio et souligne qu'il importe que la communauté internationale redouble d'efforts dans le domaine de l'environnement et du développement. La priorité devrait être accordée à l'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que de l'Accord relatif à l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des grands migrateurs. Simultanément, il faut promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 au plan national grâce à la promulgation de lois et au lancement d'initiatives à cette fin ainsi qu'à l'utilisation des ressources provenant de l'aide publique au développement et des investissements du secteur privé. En effet, un développement durable au plan mondial ne sera possible que si une action efficace est entreprise au plan local.

30. La session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 sera une occasion de donner un élan nouveau à l'oeuvre entreprise par la communauté internationale en faveur du développement durable. Il faudra adopter alors des mesures convaincantes et de large portée. Les États devront donc se faire représenter à un niveau politique aussi élevé que possible. En outre, les organisations non gouvernementales devraient être autorisées à participer aussi bien au processus préparatoire qu'à la session extraordinaire proprement dite.

31. Jusqu'à présent, les préparatifs de la session extraordinaire et le rôle qui a été confié à cet égard à la Commission du développement durable à sa cinquième session sont satisfaisants. De l'avis de la Norvège, le contenu d'Action 21 et de la Déclaration de Rio devra être reflété dans des priorités d'action pour l'avenir aux échelons local, national, régional et mondial. Ces priorités devraient s'articuler de manière à pouvoir servir d'exemple quant à la démarche à suivre dans la pratique. Pour ce qui est des questions intersectorielles, la priorité la plus élevée devra être accordée à la gestion durable des forêts, à la modification des structures de production et de consommation non soutenables à long terme, à la lutte contre la pauvreté et à

une répartition équitable des richesses à l'intérieur de chaque pays et entre les pays.

32. M. KA (Sénégal) souscrit à la déclaration faite par la délégation costaricienne au nom du Groupe des 77 et de la Chine à propos de la question de l'environnement et du développement durable. Pour ce qui est de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, il faut espérer que cette session ne sera pas simplement le rituel classique des déclarations d'intention et ne donnera pas lieu à la réouverture des négociations sur des accords déjà conclus. S'il est certain que, depuis la Conférence de Rio, la prise de conscience collective sur les dangers que représentent les agressions contre l'environnement a progressé, l'application pratique des engagements assumés n'a donné que de maigres résultats. Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés dans Action 21 dans des domaines aussi fondamentaux que la mobilisation des ressources, la lutte contre la pauvreté, la maîtrise de l'accroissement démographique, la transformation de structures de production et de consommation non soutenables à long terme et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

33. De l'avis du Sénégal, il faudra lors de la session extraordinaire identifier les raisons véritables des échecs essuyés et proposer des mesures concrètes de nature à orienter les activités futures. En tout état de cause, il faudra préserver le consensus intervenu au sujet du principe des responsabilités communes mais différenciées ainsi que la règle du pollueur-payeur.

34. Le Sénégal, qui est partie à toutes les conventions adoptées à la suite de la Conférence de Rio, a entrepris une vaste campagne de sensibilisation du public pour faciliter l'application desdits instruments, et en particulier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique. Dans ce contexte, le Sénégal a mis en place un cadre de consultations et de concertations locales à travers la Commission nationale du développement durable et le Conseil supérieur des ressources naturelles et de l'environnement. En outre, le gouvernement étudie actuellement un projet de création d'une fondation nationale pour l'environnement, projet auquel sont associés différents acteurs tels que les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations communautaires de base.

35. Le Sénégal a récemment accueilli une Conférence ministérielle des pays membres du Comité interétats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) consacrée à l'éducation environnementale. La Conférence a publié une déclaration mettant l'accent sur la définition d'une stratégie visant à octroyer un statut officiel à l'éducation environnementale dans les systèmes éducatifs des pays du Sahel.

36. La délégation sénégalaise se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, mais regrette que les débats sur les questions en suspens, et en particulier sur la question de la mobilisation de ressources financières, n'avancent pas. Elle considère que le mécanisme mondial prévu à cette fin ne

/...

doit pas simplement être une structure de coordination destinée à recueillir des informations sur les sources et possibilités de financement, mais devrait être mandaté pour rassembler et acheminer des fonds conformément aux mécanismes financiers prévus par la Convention.

37. M. DISEKO (Afrique du Sud) déclare que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le processus mis en route par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992, a complètement modifié les règles de gestion de l'environnement et des ressources environnementales. Par ailleurs, l'interdépendance entre l'élimination de la pauvreté et le développement durable est apparue plus clairement grâce aux efforts entrepris par la communauté internationale pour appliquer les décisions et recommandations adoptées lors de la Conférence. Les principes consacrés dans la Déclaration de Rio reconnaissent la nécessité d'accorder une attention spéciale aux "conditions particulières des pays en développement". Il est décourageant que certains des engagements assumés lors de la Conférence n'aient pas été honorés, spécialement dans le domaine du transfert de technologies et de ressources financières, et les pays en développement n'ont par conséquent tiré qu'un avantage limité de la coopération internationale.

38. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 permettra d'analyser les résultats obtenus dans ce domaine depuis la Conférence sur l'environnement et le développement, et la communauté internationale pourra réaffirmer la priorité qui doit être accordée à la gestion responsable du patrimoine environnemental commun au profit des générations futures.

39. Le Gouvernement sud-africain appuie la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/51/420) tendant à ce que les États se fassent représenter à la session extraordinaire à un niveau politique élevé et à ce que l'Assemblée adopte à cette occasion une déclaration de caractère éminemment concrète. Il conviendra, lors de l'examen d'Action 21, de reconnaître l'importante contribution que cette vaste entreprise, en dépit de ces limites, peut apporter au développement durable. La délégation sud-africaine considère par conséquent qu'il faut éviter tout débat qui pourrait être interprété comme une tentative de renégociation d'Action 21 et que les efforts devront être centrés sur l'identification des domaines dans lesquels des problèmes ont été rencontrés et sur la recherche de solutions à ces derniers.

40. M. ESPERI (République islamique d'Iran) pense que la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 sera une occasion unique d'identifier et d'éliminer les obstacles qui font entrave à son application rapide. L'Iran considère que la session extraordinaire devra être une occasion d'étudier les questions institutionnelles, et en particulier le rôle de la Commission du développement durable, compte tenu des observations formulées par les organes compétents des Nations Unies, les commissions régionales, l'Organisation mondiale du commerce et les institutions financières multilatérales. Les pays en développement ont essayé d'atteindre les objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

développement, mais ils ne peuvent pas y parvenir à eux seuls, d'où la nécessité urgente pour les pays développés d'honorer les engagements pris dans Action 21.

41. L'élimination de la pauvreté, qui demeure la première priorité des pays en développement, est indissociablement liée à la dégradation de l'environnement et doit par conséquent être considérée comme la pierre angulaire des activités de la communauté internationale. Il faut aussi s'attaquer efficacement aux problèmes causés par les déplacements de populations et les mouvements de réfugiés entraînés par différents facteurs, dont les conflits et la dégradation de l'environnement. Les nouvelles formes de protectionnisme dans les domaines environnemental et social compromettent l'équilibre délicat entre développement et environnement et sont contraires au concept fondamental de "développement durable" consacré par la Conférence sur l'environnement et le développement.

42. Les stratégies et politiques élaborées par la République islamique d'Iran en matière de développement durable ont déjà abouti à des résultats notables. Ainsi, l'on a restructuré le Conseil suprême de l'environnement, qui relève de la Présidence de la République, le Département de l'environnement et l'Office des forêts et des prairies. En outre, il a été créé un Comité national iranien du développement durable, conformément aux principes et recommandations énoncés dans Action 21. Ces dernières années, il a été élaboré en Iran des stratégies, des politiques et des activités aux échelons national, sous-régional, régional et international, et ce dans différents domaines comme la santé et l'environnement, la protection de la diversité biologique, les changements climatiques, la lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, les océans et les mers, la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, la gestion des zones humides d'importance internationale, le reboisement ainsi que la lutte contre la désertification et la sécheresse.

43. Entre autres activités récentes, il convient de citer l'adoption de nouveaux instruments économiques et financiers, la création d'un bureau chargé de l'exécution des programmes relevant du Réseau régional de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification organisé sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique, la coopération instaurée avec les États riverains et avec les organismes des Nations Unies compétents pour lutter contre les graves problèmes environnementaux qui se posent dans la mer Caspienne, la coopération établie dans le domaine de la protection du milieu marin, la création de centres de recherche pleinement équipés dans les régions côtières du golfe Persique et de la mer Caspienne et l'exécution de projets financés par le Fonds du Protocole de Montréal et le Fonds pour l'environnement mondial.

44. M. IBRAHIM (Malaisie) appuie la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Action 21 constitue le plan directeur à suivre pour parvenir à un développement durable et à un avenir équitable. Cinq ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'Assemblée générale va tenir une session extraordinaire pour examiner la mise en oeuvre d'Action 21, c'est-à-dire pour évaluer les résultats obtenus, identifier les obstacles rencontrés et élaborer des solutions pour les résoudre. Elle évaluera à cette occasion les contributions financières

apportées par les pays développés dans le contexte des engagements assumés et envisagera plusieurs mécanismes financiers novateurs pour donner un élan nouveau à la mise en oeuvre d'Action 21.

45. La délégation malaisienne considère qu'il faudra aborder à cette occasion le rôle du secteur privé dans le développement. La stratégie de développement élaborée par la Malaisie reconnaît au secteur privé un rôle d'associé dans le développement et de moteur de l'expansion. D'où le dialogue direct qui a été établi entre le secteur privé et les pouvoirs publics au stade de la formulation des politiques, de la définition des plans à long terme et de la mise au point des mesures d'exécution pendant le processus budgétaire annuel.

46. Il faudra aussi faire place aux organisations non gouvernementales, en s'inspirant du modèle des consultations établies avec ces organisations lors des réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les organisations non gouvernementales peuvent elles aussi jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'Action 21. Depuis la restructuration du FEM, ces organisations peuvent assister aux réunions du Conseil du Fonds et participer toujours plus directement à des projets de grande comme de petite envergure. En Malaisie, par exemple, le gouvernement, le secteur privé et les organisations non gouvernementales internationales collaborent à la réalisation d'un projet de régénération, de conservation et de gestion durable des ressources de la diversité biologique dans une zone de marécages d'une superficie de quelque 1 000 hectares.

47. La session extraordinaire devra tendre à assurer une application intégrale d'Action 21 sous tous ses aspects. La délégation malaisienne considère que cette session ne devra pas être l'occasion de renégocier et de modifier les accords intervenus aux échelons les plus élevés intervenus lors de la Conférence sur l'environnement et le développement. Enfin, il faudrait relier clairement la mise en oeuvre d'Action 21 et les activités visant à donner suite aux autres importantes conférences tenues sous les auspices des Nations Unies, les programmes d'action adoptés dans ce contexte ayant un rapport certain avec l'application d'Action 21.

48. M. LENTON (Programme des Nations Unies pour le développement) déclare que, comme suite aux engagements pris par les États lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a consacré des ressources considérables à de nombreuses activités concernant l'environnement et le développement aux échelons national, interrégional et mondial. Après la Conférence, le développement durable est devenu l'objectif déclaré du PNUD, et il a été décidé que les principaux domaines d'activité que le PNUD devrait appuyer seraient l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la création de moyens de subsistance durables, l'égalité entre hommes et femmes et la gouvernance. Les activités liées à l'environnement ont été regroupées au sein de la nouvelle Division du développement durable et de l'environnement.

49. Pendant trois ans, le PNUD s'est attaché à démontrer par ses programmes d'assistance que l'on peut aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires pour mettre en oeuvre Action 21. Le surcroît d'aide publique au développement fournie pour l'application d'Action 21 a été très

/...

réduit. En fait, il n'a été reçu que moins de 3 pour cent du montant jugé nécessaire à cette fin lors de la Conférence de Rio.

50. Les préoccupations qui ont débouché sur la convocation de la Conférence sur l'environnement et le développement semblent s'être dissipées, de sorte que l'adoption de mesures aussi bien préventives que correctives ne paraît plus aussi urgente. Il importe par conséquent de renforcer l'engagement personnel, la volonté politique, les engagements financiers et la participation du secteur privé et encourager les efforts tendant à garantir la durabilité des activités. Le PNUD s'emploie actuellement à réaliser une série de projets spéciaux qui peuvent contribuer à élargir et à approfondir l'examen qui sera fait pendant la session extraordinaire des progrès accomplis, des obstacles rencontrés et des perspectives futures d'Action 21. Parmi ces projets, il convient de citer une monographie qui contiendra une évaluation des ressources de la forêt tropicale d'Iwokrama, au Guyana ; la publication de monographies sur les stratégies, politiques et mesures adoptées, par exemple les mesures d'incitation économique ou de collaboration entre le secteur public et privé visant à réaliser les objectifs du développement durable ; et le lancement, en 1997, de plusieurs activités visant à faire le bilan de l'expérience acquise par les pays en développement pour ce qui est de l'application d'Action 21 au plan national.

51. Le PNUD considère que les questions relatives à l'énergie sont fondamentales pour le développement durable et que les modalités actuelles de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie sont insoutenables à long terme des points de vue aussi bien économique que social et environnemental. Il est donc indispensable de s'employer systématiquement à améliorer le rendement énergétique et d'encourager la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. L'énergie n'est pas une fin en soi, mais seulement un moyen de réaliser un développement axé sur l'être humain. Le PNUD considère que les marchés internationaux des capitaux et le secteur privé ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion du concept d'énergie durable, vu que le total des investissements du secteur privé dans l'énergie dépasse de beaucoup le montant de l'aide publique au développement de toutes sources consacrée à ce secteur.

52. Par ailleurs, le PNUD attache une grande importance à l'application des conventions internationales pertinentes et à leur intégration aux programmes nationaux. Pour ce qui est de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, il ne faut pas oublier que les pays les plus gravement touchés par la désertification sont les plus pauvres du monde et comprennent les pays les moins avancés et ceux qui ont l'indice de développement humain le plus bas. Cette Convention est l'un des principaux instruments qui permettront de parvenir à un développement humain durable dans les régions et les pays affectés, et le PNUD réaffirme sa ferme volonté de contribuer à son application.

53. M. BASMAJIEV (Bulgarie) s'associe à la déclaration qu'a faite à un séance précédente le représentant de l'Irlande au nom des pays membres de l'Union européenne et des pays associés au sujet des questions à l'examen. Il se félicite également du rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire que l'Assemblée doit consacrer à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/51/420), document qui vient à son heure.

/...

54. La République de Bulgarie attache une grande importance à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui se tiendra en juin 1997, et pense qu'elle constituera l'événement le plus important en matière de coopération internationale pour le développement durable depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La session extraordinaire devra avoir pour objet non pas de renégocier l'Action 21 ou de redéfinir les principes et objectifs qui sous-tendent le développement durable mais plutôt de déterminer les questions sectorielles prioritaires qui doivent retenir l'attention au plan international, sans oublier les résultats des autres conférences qui se sont tenues sous les auspices des Nations Unies depuis la Conférence de Rio, afin d'éviter les chevauchements d'efforts en cours au sein d'autres instances internationales. La Bulgarie espère que la session extraordinaire réussira à entretenir l'élan politique et à définir des orientations claires sur les mesures que devront adopter à l'avenir les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les autres groupes intéressés afin de promouvoir le développement durable. Les États devront se faire représenter à la session extraordinaire au niveau le plus élevé possible, et la session devra déboucher sur une déclaration exposant les priorités à suivre et les mesures à appliquer à l'avenir pour promouvoir le développement durable.

55. La délégation bulgare réaffirme son appui à la Commission du développement durable, qui est l'instrument le plus important dans le processus de suivi de la Conférence de Rio. Elle a réussi à conserver sa crédibilité et continue de jouer un important rôle politique. Il faudrait continuer d'encourager la participation aux débats de haut niveau de la Commission du développement durable non seulement des ministres de l'environnement mais aussi des ministres responsables des autres secteurs en rapport avec celui-ci afin d'intégrer pleinement tous les différents aspects du développement durable. La Bulgarie appuie aussi la pratique actuelle de la Commission consistant à ne pas limiter ses activités à ses sessions annuelles et à offrir un cadre intersessions pour pouvoir poursuivre un programme plus large de réunions. La Commission a réussi à faire participer tous les intéressés au processus d'élaboration du futur programme de travail en matière de développement durable. Ses méthodes de travail novatrices et l'efficacité de son secrétariat ont contribué dans une large mesure à sensibiliser davantage la communauté internationale à l'importance du développement durable. La Bulgarie s'engage à coopérer avec la Commission du développement durable pendant le processus préparatoire de la session extraordinaire de 1997.

56. M. A'ALA (République arabe syrienne) s'associe à la déclaration faite à une séance précédente par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et rappelle que la Conférence de Rio a posé les bases d'une collaboration à l'échelle mondiale dans le but de protéger l'environnement et d'intégrer le concept de développement durable aux politiques économiques. Les recommandations formulées dans l'Action 21 et les engagements pris au niveau le plus élevé dans ce cadre représentent un jalon fondamental dans la coopération internationale pour le développement et pour la protection de la planète et de l'environnement mondial au profit des générations actuelles et futures. Néanmoins, les progrès accomplis dans cette direction n'ont pas correspondu aux

espoirs suscités par la Conférence de Rio, vu que de nouveaux États n'ont pas adopté de mesures tendant à établir des structures de consommation et de production soutenables à long terme.

57. La Syrie, consciente de la responsabilité qui incombe aux gouvernements nationaux pour ce qui est de la promotion du concept de développement durable, a adopté un grand nombre de mesures pour appliquer les décisions et recommandations de la Conférence de Rio. Il a été créé un ministère de l'environnement, ce qui témoigne de la priorité élevée que la Syrie attache à la protection de l'environnement. Ce ministère a entrepris des études et des analyses pour intégrer les questions relatives à l'environnement aux stratégies nationales de développement social et économique. En outre, il a été appliqué différentes mesures afin de réduire la pollution de l'atmosphère ainsi que de la terre et du milieu marin.

58. Aux échelons régional et international, la Syrie a participé activement à la réunion du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement qui s'est tenue en mai 1996 et qui, sur la suggestion de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), a encouragé les pays arabes à participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 1997 et a demandé aux pays de créer des comités nationaux chargés de préparer des rapports nationaux sur la mise en oeuvre d'Action 21, l'intention étant d'élaborer lors de la réunion du Conseil qui doit se tenir en novembre 1996 une étude d'ensemble qui sera soumise à l'Assemblée à sa session extraordinaire.

59. La délégation syrienne attache une grande importance à l'ordre du jour de la session extraordinaire de 1997 et espère vivement que les négociations ne reviendront pas sur les engagements déjà contractés lors de la Conférence de Rio. La session extraordinaire devra être une occasion d'examiner les progrès accomplis et les difficultés rencontrées jusqu'à présent ainsi que de définir les orientations des activités à entreprendre au cours des prochaines années. La communauté internationale doit s'engager à créer un climat international de nature à permettre aux pays en développement de s'acquitter plus facilement des engagements qu'ils ont pris dans le domaine de l'environnement. À cette fin, il faut promouvoir le transfert aux pays en développement, à des conditions favorables, de technologies écologiquement rationnelles. À sa session extraordinaire, l'Assemblée devra insister sur la responsabilité commune de tous les pays, vu que les problèmes environnementaux n'affectent pas seulement les États individuellement mais aussi la planète tout entière.

60. Enfin, il y a lieu de signaler que la Syrie a adhéré à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, et a mis en route les formalités légales nécessaires à sa ratification.

La séance est levée à 16 h 40.